

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. Kossowski,
rapporteur au nom de la commission spéciale
et M. Mariton

ARTICLE 7 bis

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ce bilan est rendu public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de donner au bilan annuel présenté par l'entreprise de transport une diffusion et une publicité qui semblent nécessaires.